

**RAPPORT N° 02/7-10
au Conseil Municipal**

OBJET

**PRU
OBSERVATOIRE DU COMMERCE EN CENTRE-VILLE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR**

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du Centre-Ville et de la mise en œuvre des financements FISAC, une des actions envisagées vise à valoriser et renforcer l'image commerciale du pôle historique de Saint-Denis.

Cette action, pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, est divisée en quatre axes d'intervention :

- l'axe A contribution à la concertation préalable avec les acteurs économiques ;
- l'axe B mise en place d'un Observatoire du Commerce en Centre-Ville ;
- l'axe C intervention individualisée auprès des ressortissants du périmètre concerné ;
- l'axe D soutien aux actions de communication et de restructuration du Pôle Hyper-Centre.

La Commune est directement concernée par l'Observatoire prévu à l'«axe B», dont la mise en place est prévu en trois phases, sur 3 ans :

- une première phase de janvier 2003 à mai 2003 consistera à réaliser une banque de données économiques du Centre-Ville et un diagnostic économique de l'appareil marchand ;
- une deuxième phase de juillet 2003 à décembre 2003 consistera à réactualiser périodiquement cette banque de données ;
- la dernière phase de juillet 2004 à mars 2005 permettra d'établir un bilan post-aménagement, afin de vérifier l'impact des travaux sur l'activité économique.

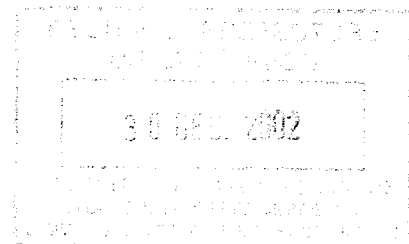
L'Observatoire du Commerce en Centre-Ville sera dirigé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, avec une participation communale au Comité Technique de Suivi et financière à hauteur 38 616 € HT (subventionnable par le FISAC) sur un montant total de 96 540 HT. Les 57 924 € HT restants seront à la charge de la CCIR.

Je vous demande donc :

- d'approuver la Convention de partenariat entre la Commune et la CCIR pour la mise en œuvre d'un outil d'observation et d'évaluation des mutations marchandes du Centre-Ville et d'un dispositif d'accompagnement technique ;
- de m'autoriser à signer cet acte, et à solliciter les subventions correspondantes auprès du FISAC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/7-10
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002**

OBJET

**PRU
OBSERVATOIRE DU COMMERCE EN CENTRE-VILLE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

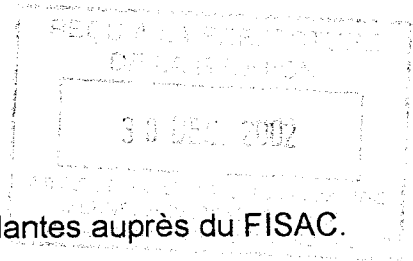
Approuve la Convention de partenariat entre la Commune et CCIR pour la mise en œuvre d'un outil d'observation et d'évaluation des mutations marchandes du Centre-Ville et d'un dispositif d'accompagnement technique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du FISAC.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre

d'un outil d'observatoire et d'évaluation des mutations marchandes du centre-ville et d'un dispositif d'accompagnement technique

Entre :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion,
ayant son siège 5 bis, rue de PARIS - 97463 SAINT DENIS,
représentée par son Président Alain MACE

ci-après dénommée « la C.C.I. »

- La Commune de Saint-Denis, Hôtel de ville,
ayant son siège à la rue de Paris - 97400 Saint-Denis,
représentée par Monsieur Paul VICTORIA, son maire en exercice et député de la 1^{ère}
circonscription

ci-après dénommée « la Ville »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

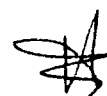
PREAMBULE

La ville de Saint-Denis et ses partenaires que sont l'Etat, la Caisse des Dépôts et des Consignations et la Région Réunion ont signé le la convention du Programme Régional de Revitalisation des Centres-Villes.

La ville de Saint-Denis a signé le avec la SODIAC une **convention publique d'aménagement** pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain et des actions qu'elle souhaite engager ainsi que les moyens à mobiliser.

Les enjeux pour le P.R.U. du centre-ville qui s'inscrit par ailleurs dans le projet urbain d'ensemble de la Ville, visent à valoriser et renforcer l'image commerciale du pôle historique de la ville à travers :

- une réhabilitation et une densification de l'habitat (P.L.H., O.P.A.H., R.H.I. et programmes immobiliers)
- une re-dynamisation de l'attractivité marchande (réhabilitation des deux marchés permanents de la ville, traitement architectural, animation et événementiel)
- une restructuration urbaine et foncière (réhabilitation de l'îlot Océan, de la rue Felix Guyon, du secteur de la Cathédrale)
- un traitement des espaces publics
- les déplacements et stationnements (accessibilité et stationnement)



ARTICLE 2 – Modalités de réalisation

2.1 Méthodologie

AXE I : la contribution consulaire à la concertation préalable avec les acteurs économiques

➤ *Sensibiliser les acteurs économiques au programme d'aménagement urbain*

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, à travers le groupe de travail qu'elle constitue spécifiquement pour toute la durée de cette opération, mettra en œuvre les actions décrites ci-après afin de sensibiliser l'ensemble des ressortissants aux enjeux du programme et les préparer, dans la mesure des volontés exprimées par tout ou partie des acteurs économiques concernés, aux mutations du territoire.

Il s'agit :

- de mobiliser les supports d'information disponible pour informer les ressortissants sur le dispositif et les actions qu'elle met en place pour l'accompagnement des ressortissants
 - de réaliser les réunions d'information et d'échange sur les diverses thématiques entrant dans le champ d'intervention du programme en favorisant la rencontre entre les acteurs économiques, les aménageurs et la collectivité sur les questions et les interrogations pouvant émerger des débats et des pistes de solutions notamment en matière de planification des travaux
 - de communiquer sur les actions menées par la Chambre en faveur de ce programme (observatoire des mutations, le dispositif d'accompagnement individualisé...)
 - d'informer les ressortissants sur le phasage des travaux en essayant d'anticiper les nécessités de délocalisation d'activités si nécessaire
 - de mobiliser les acteurs économiques en les faisant participer au programme par la désignation d'un représentant économique sur chaque secteur géographique du périmètre PRU, à charge pour ces représentants de relayer l'information et les décisions prises et remonter les attentes particulières de ressortissants
- *Organiser l'expression des représentants du monde professionnel sur les problématiques du P.R.U.*

La définition des axes stratégiques autour desquels s'articulent l'ensemble des actions de l'association comprennent :

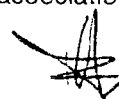
- le renforcement de la représentativité (parvenir progressivement à environ 40% de taux d'adhésion)
- la constitution d'un noyau dur qui assurerait la vie de l'association avec le recrutement d'un ou plusieurs permanents (budget, recherche d'un local, animation de l'association...)
- la désignation de correspondants sur des dossiers clés en partenariat avec la collectivité : sécurité, déplacement, habitat, commerce, services, activités libérales

Les deux premiers points font partie des missions d'accompagnement technique des groupements professionnels menées par la Maison de l'Entreprise Nord et s'appuie sur un ou plusieurs collaborateurs identifiés.

AXE II : la mise en place d'un outil d'observation et d'évaluation des effets du P.R.U. (Programme de Renouvellement Urbain) et de suivi de l'impact des travaux sur le développement de l'activité commerciale

Le dispositif proposé pour réaliser cet objectif comprend :

- une Banque de Données Economiques regroupant les éléments de localisation des activités (commerces, activités de services au particuliers, activités libérales, associations...) et



- volet 1 : **côception de la banque de données économiques du centre-ville**
durée : 5 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : référentiel cartographique et banque de données économiques
document à produire : Atlas économique du centre-ville
- volet 2 : **diagnostic économique**
durée : 7 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : diagnostic économique
document à produire : rapport d'études
- volet 3 : **rapport sur la demande**
durée : 2 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : diagnostic économique
document à produire : rapport d'études

PHASE 2 (juillet à décembre 2003)

- volet 4 : **actualisation de la banque de données économiques du centre-ville.**
durée : 3 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : référentiel cartographique et banque de données économiques
document à produire : Atlas économique du centre-ville
- volet 5 : **diagnostic économique différentiel**
durée : 7 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : diagnostic économique
document à produire : rapport d'études

PHASE 3 (juillet 2004 à mars 2005)

- volet 6 : **actualisation de la banque de données économiques du centre-ville**
durée : 4 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : référentiel cartographique et banque de données économiques
document à produire : Atlas économique du centre-ville
- volet 7 : **diagnostic économique et évaluation de l'impact du Programme**
durée : 7 mois à compter de la signature de l'ordre de service d'exécution
nature des prestations effectuées : diagnostic économique et évaluation
document à produire : rapport d'études
- volet 8 : **étude sur l'évolution des comportements d'achats**
durée : 7 mois à compter de la signature de « l'ordre de service pour mise en exécution » du volet
nature des prestations effectuées : diagnostic économique et évaluation
document à produire : rapport d'études



ARTICLE 5 – Financement

La mise en œuvre de l'Axe II (volet 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) a fait l'objet d'un plan de financement qui s'établit à :

- **Phase I** comprenant les volets 1, 2 et 3 est fixé à :
42 080 € H.T. (276 026,70 francs)
se décomposant en :
CCI Réunion : 25 248 € H.T. (165 616,02 francs)
La Ville : 16 832 € H.T. (110 410,68 francs)
- **Phase II** comprenant les volets 4 et 5 :
22 130 € H.T. (145 163,28 francs)
se décomposant en :
CCI Réunion : 13 278 € H.T. (87 097,97 francs)
La Ville : 8 852 € H.T. (58 065,31 francs)
- **Phase III** comprenant les volets 6, 7 et 8 est fixé à :
32 330 € H.T.(212 070,90 francs)
se décomposant en :
CCI Réunion : 19 398 € H.T. (127 242,54 francs)
La Ville : 12 932 € H.T. (84 828,36 francs)

soit une contribution respective de **38 616 € H.T. pour la ville de Saint-Denis**
et **57 924 € H.T. pour la CCI Réunion**

La mise en œuvre de l'Axe VI a fait l'objet d'un plan de financement qui s'établit à :

- **Année I :** **4 100 € H.T.** (26 894,24 francs)
se décomposant en :
CCI Réunion : 4 100 € H.T. (26 894,24 francs)
- **Année II :** **4 100 € H.T.** (26 894,24 francs)
se décomposant en :
CCI Réunion : 4 100 € H.T. (26 894,24 francs)
- **Année III :** **4 100 € H.T.** (26 894,24 francs)
se décomposant en :
CCI Réunion : 4 100 € H.T. (26 894,24 francs)

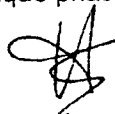
soit une contribution de **12 300 € H.T. pour la CCI Réunion**

Remarque :

Les enveloppes budgétaires des **Axes I et III** ainsi que le **volet 8 de l'Axe II** (qui concerne l'analyse de l'attractivité marchande du centre-ville) n'ont pas été évaluées à ce stade de réflexion.

Chaque phase sera traitée individuellement et fera l'objet d'un « ordre de service pour mise en exécution » du volet.

Un acompte de 25% sera demandé au lancement de chaque phase.



ARTICLE 7 – Litiges

Les parties s'engagent, en cas de difficultés rencontrées dans l'application de la présente convention, à ne porter le litige devant la juridiction administrative qu'après épuisement des solutions amiables.

Fait en trois exemplaires,

A, le2002

Pour la C.C.I.R.

Le Président
ou son délégué

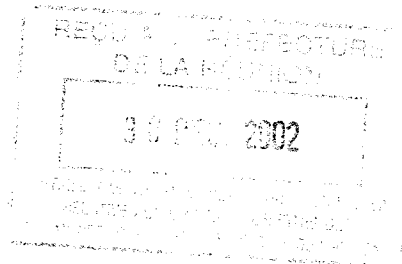


le 02 DEC. 2002

Pour la Ville de Saint-Denis

Le Député-Maire
ou son adjoint délégué

SAINT DENIS, le2002



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 16 décembre 2002
et annexé à la Délibération n° 0217-10

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

